

## LES LOCATAIRES FRANCILIENS PEUVENT ÉCHANGER LEUR HLM EN QUELQUES CLICS

Les locataires habitant en Ile-de-France peuvent désormais échanger leurs logements grâce à la plateforme d'échange en ligne et obtenir un bien plus petit, plus grand ou plus abordable.

Cette bourse d'échange qui fonctionne pour Paris depuis quelques mois est étendue à la banlieue francilienne. <https://www.echangerhabiter.fr>

## CASHBACK

Il est possible de faire un retrait d'espèces d'un montant maximal de 60 euros dans un magasin. L'opération implique toutefois de faire un achat d'au moins 1 euro et que le commerçant soit volontaire.

Décret n° 2018-11224 du 24/12/2018 relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, JO du 26 (cashback)

## agenda

### JANVIER

22 Bureau de l'AFOC nationale

### FEVRIER



Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :  
Particulier : 42 € Association de locataires : 80 €  
Je m'abonne aux Cahiers de l'AFOC :  
Adhérents : 15 €/an Non-adhérents : 20 €/an

Nom : .....

Prénom : .....

Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de l'AFOC

Adresse : .....

Signature : .....

À retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

# AFOC

# AFOC

n° 250  
JANV-FEV 2020

DE L'AFOC

## SOMMAIRE

### L'ACTU DE L'AFOC

- Sécurité de vos données : les méthodes de piratage les plus courantes (p. 2)
- Du nouveau sur le permis de conduire (p. 3)
- Utilisation frauduleuse d'une carte bancaire (p. 3)
- Pesticides : attention danger (p. 4)
- Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (p. 5)
- Découvrez le nouveau site [jechangemavoiture.fr](http://jechangemavoiture.fr) (p. 5)
- Histoire vraie : quand le rebond tarde à venir (p. 6)
- Adapter votre logement en raison de votre âge ou votre perte d'autonomie (p. 6)
- Soldes d'hiver, attention aux pièges (p. 7)
- Les locataires franciliens peuvent échanger leur HLM en quelques clics (p. 8)
- Cashback (p. 8)

### AGENDA (p. 8)

## Édito

par David Rousset  
Secrétaire général

### Et si 2020 était l'année du bio ?

Considéré pendant longtemps comme une pratique marginale, le recours aux produits bio connaît une forte poussée chez les français qui sont 75 % à en consommer une fois par mois. Pourtant, il ne représente que 5 % des achats alimentaires nous rappelle un article paru dans le journal « Les Echos » le 2 janvier.

Si les avantages du bio sont maintenant connus et peu remis en cause, ils ne suffisent pas à faire disparaître les faiblesses voire les idées reçues dont souffre le fameux label :

- « *Le bio, c'est cher* » : un produit bio est en effet deux fois plus cher voire quatre fois dans le cas de la viande. En cause, des produits sans pesticides, qui bénéficient de plus d'espace ce qui se traduit par des rendements inférieurs à l'agriculture dite traditionnelle. Malheureusement, en 2018, l'Etat a mis fin aux subventions destinées à accompagner les agriculteurs qui passent au bio. Pourtant, consommer bio n'est pas forcément plus coûteux car cela s'accompagne souvent de meilleures pratiques alimentaires - moins de viande et plus de fruits et légumes.

- « *Les fruits et légumes bio viennent souvent de l'étranger* » : si les surfaces cultivées en bio ont doublé en dix ans, elles ne constituent que 10% des exploitations agricoles. La demande des consommateurs étant largement supérieure à l'offre, les commerçants bio sont contraints de s'approvisionner à l'étranger, parfois au-delà de l'Union Européenne, ce qui est alourdit l'empreinte énergétique. Mais contrairement à une idée reçue, le fait qu'un produit bio vienne de l'étranger ne signifie pas qu'il soit de mauvaise qualité même si l'idéal est de s'approvisionner en bio auprès de producteurs locaux.

- « *Le label bio est une jungle* » : le succès du bio s'est parfois traduit par des pratiques plus que discutables comme, par exemple, le bio « *intensif* » ce qui a amené les pouvoirs publics à y mettre bon ordre (fini les serres chauffées au fioul et les fraises en hiver). En revanche, les produits non alimentaires n'ont toujours pas de règle commune et les labels qui les accompagnent ont chacun leurs propres critères.

Finalement, la principale faiblesse du bio est de ne pas être encore devenu une consommation de masse faute d'une offre suffisante. La révolution bio vient surtout des consommateurs qui, toujours plus nombreux, souhaitent des produits de qualité à des prix accessibles.

Et si 2020 était enfin l'année de la démocratisation du bio ?

# AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS  
141 AVENUE DU MAIN - 75014 PARIS  
TEL. 01 40 52 85 85 - FAX 01 40 52 85 86  
[www.afoc.net](http://www.afoc.net)  
[afoc@afoc.net](mailto:afoc@afoc.net)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION **Nathalie HOMAND**  
ISSN **0985-6129** • DÉPÔT LÉGAL **JANVIER 2020**  
REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE  
IMPRIMERIE **CGT-FO**

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES CAHIERS DE L'AFOC N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : **CAHIERS DE L'AFOC** - 141 AVENUE DU MAIN - 75014 PARIS - **PRIX À L'UNITÉ 3,50 €**  
**ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €**

## SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES : LES MÉTHODES DE PIRATAGE LES PLUS COURANTES

Rançongiciels, vols de mots de passe, faux sites internet, phishing, logiciels malveillants, faux réseaux wifi... Il existe de nombreux moyens à disposition des pirates pour tenter de s'en prendre à vos données.

- **Le phishing ou hameçonnage** consiste à faire croire à la victime qu'elle communique avec un tiers de confiance dans le but de lui soutirer des informations personnelles telles que son numéro de carte bancaire ou son mot de passe. Pour se protéger contre le phishing, si vous réglez un achat, vérifiez que vous le faites sur un site web sécurisé dont l'adresse commence par « *https* ». Si un courriel vous semble douteux (par défaut, tous doivent l'être y compris celui de vos proches...), ne cliquez pas sur les pièces jointes ou sur les liens qu'il contient ! Ne communiquez jamais votre mot de passe. Vérifiez que votre antivirus est à jour pour maximiser sa protection contre les programmes malveillants.
- **Les rançongiciels** sont des programmes informatiques malveillants de plus en plus répandus. L'objectif du pirate est de chiffrer les données informatique puis de demander à leur propriétaire d'envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer. Pour se protéger contre un rançongiciel, il convient tout d'abord d'effectuer des sauvegardes régulières de ses données et là aussi de ne pas ouvrir les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, a fortiori les fichiers exécutables (Exemple : Vacances\_photos.exe).
- **Le vol de mot de passe** consiste à utiliser des logiciels destinés à tenter un maximum de combinaisons possibles dans le but de trouver les mots de passe des utilisateurs. Le vol de mot de passe peut également se faire en multipliant les essais d'après des informations obtenues par exemple sur les réseaux sociaux. Pour se protéger contre un vol de mot de passe, il ne faut pas utiliser pas le nom de vos enfants, de vos mascottes ou d'autres éléments susceptibles de figurer dans vos réseaux sociaux comme mot de passe. Il est préférable de construire des mots de passe compliqués : utilisez des lettres, des majuscules et des caractères spéciaux. N'utilisez pas le même mot de passe partout ! L'usage d'un anti-virus et anti-spyware, régulièrement à jour, peut être utile.
- **Les logiciels malveillants** sont des programmes développés dans le seul but de nuire à un système informatique. Ils peuvent être cachés dans des logiciels de téléchargement gratuits ou dans une clé USB. Pour se protéger contre eux, il est recommandé de n'installer que des logiciels provenant de sources fiables et de se méfier particulièrement de ceux proposés à titre gratuit.
- **Des faux sites** (boutiques en ligne, sites web administratifs...) peuvent être des copies parfaites de l'original. Leur but : récupérer vos données de paiement ou mots de passe. Encore une fois, ne saisissez pas vos données de paiement ou mots de passe dans des sites web non sécurisés, c'est-à-dire ne commençant pas par « *https* ».
- Lorsque vous êtes dans un lieu public, une multitude de **connexions wifi ouvertes** peuvent apparaître. Méfiez-vous, certains de ces réseaux sont piégés et destinés à voler vos informations. Pour se protéger contre un faux réseau wifi, il convient de vérifier l'originalité du réseau concerné. Si possible, demandez confirmation à l'un des responsables du réseau ouvert (Exemple : le bibliothécaire, le responsable d'un café...). Si vous devez créer un mot de passe dédié, n'utilisez pas le mot de passe d'un de vos comptes.

Ne vous connectez jamais à des sites web bancaires ou importants (boîte de réception, documents personnels stockés en ligne...) via l'un de ces réseaux. N'achetez jamais quelque chose en ligne via ces derniers non plus. Attendez d'être sur un réseau fiable pour ce faire. N'installez jamais de mise à jour soi-disant obligatoire à partir de l'un de ces réseaux.

## SOLDES D'HIVER, ATTENTION AUX PIÈGES



Les soldes d'hiver, dont la durée a été réduite par le gouvernement à 4 semaines contre 6 auparavant, débutent ce mercredi 8 janvier et dureront jusqu'au 4 février inclus, dans la majorité des départements métropolitains

Qui dit soldes, dit bonnes affaires... Vraiment ?

Comme pour le Black Friday, l'AFOC rappelle aux consommateurs de ne pas se départir de leur bon sens à cette occasion ainsi que quelques règles à connaître avant tout achat :

- Soldes ou pas, l'information sur les prix est obligatoire quelles que soient les formes de vente : en magasin, à distance, à domicile ; les prix des produits ou services disponibles doivent être visibles, lisibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises. Il est interdit d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes, dans le but de faire croire à une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est réellement.
- Dans les magasins, la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs : étiquetage précis, localisation séparée dans le magasin, notamment. Pour les articles soldés, l'étiquetage, le marquage ou l'affichage des prix à l'intérieur d'un magasin ou sur un site Internet marchand doivent faire apparaître à la fois le prix réduit annoncé et le prix de référence.
- Le réapprovisionnement est interdit : les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés par le commerçant depuis au moins 1 mois avant le début des soldes. Il leur est interdit de procéder à un approvisionnement spécialement destiné aux soldes quelques jours avant la date de début de l'opération commerciale, sans que les produits aient été proposés à la vente au préalable. Aucune annonce de réduction de prix ne peut être effectuée sur des articles qui ne sont pas disponibles à la vente ou des services qui ne peuvent être fournis pendant la période à laquelle se rapporte les soldes. Les stocks de textile de qualité moindre, fabriqués spécialement pour les soldes sont interdits.
- Il est interdit aux vendeurs de ne pas pratiquer les réductions de prix affichées en vitrine, pratique qualifiée de publicité mensongère.
- Les articles soldés bénéficient de la garantie légale de conformité en cas de problèmes, mais un commerçant n'est pas obligé légalement de changer ou rembourser un article acheté en solde hors dysfonctionnement.
- Pour tous les produits achetés à distance (sur internet et par correspondance), il y a un délai de rétractation de 14 jours à partir de la livraison, aussi bien en période de solde, qu'en période normale.
- Les infractions aux règles concernant le prix, la publicité et les pratiques commerciales trompeuses et déloyales doivent être dénoncées aux services de la répression des fraudes.

## HISTOIRE VRAIE : QUAND LE REBOND TARDE À VENIR...

Le fils de notre adhérent avait intégré l'armée en début d'année 2019, fort d'un contrat de 10 ans avec une période probatoire de 6 mois. Ce résultat intervenait après une batterie de tests et d'examens médicaux passés avec succès.

Hélas dès le mois de mai, une visite médicale préalable à sa spécialisation faisait ressortir un problème cardiaque, jamais diagnostiqué jusque-là, mais suffisamment sérieux pour que, le 26 juin, le fils de notre adhérent soit prématurément rendu à la vie civile et renvoyé dans ses foyers.

Heureusement, l'engagement était accompagné de l'adhésion à un contrat groupe de prévoyance offrant un certain nombre de garanties sur mesure au regard des spécificités des risques encourus par les militaires. En l'occurrence, et s'agissant d'un élève d'une école de sous-officiers, le versement d'un capital de 20 000 € était prévu en cas de rupture de contrat pour raison de santé dans les trois premières années. L'idée de cette couverture d'assurance étant de permettre aux infortunés réformés pour cause médicale une reconversion plus facile. Les services marketing de l'assureur ont d'ailleurs eu la brillante idée de le dénommer « *Capital REBOND* ».

Dès sa démobilisation, fin juin, le bénéficiaire du contrat a effectué une déclaration de sinistre et après différents échanges et envois de pièces, début septembre, l'assureur était en possession d'un dossier complet et le versement devait rapidement être fait.

Hélas, il n'en n'a rien été et le 8 novembre l'AFOC nationale a dû intervenir par courrier afin de rappeler l'assureur à ses obligations, si ce n'est légales au moins morales, s'agissant d'un capital visant à aider un assuré à se remettre en selle.

Nous le relevions d'ailleurs en ces termes : « *Ainsi, il nous apparaît, tout comme à notre adhérent, que cette attente diminue grandement l'efficacité et l'intérêt de la garantie « Capital REBOND »* ».

Sans vouloir préjuger de l'effet accélérateur de notre intervention, et ce même si notre adhérent et son fils pensent qu'elle a été décisive, ils ont reçu avec soulagement la confirmation du versement le 23 décembre, ce qui n'a pas manqué de leur permettre de passer des fêtes de fin d'année apaisées.

## ADAPTER VOTRE LOGEMENT EN RAISON DE VOTRE ÂGE OU VOTRE PERTE D'AUTONOMIE

Les salariés dépendants (GIR de 1 à 4), ou ceux âgés de plus de 70 ans peuvent bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 5 000 euros pour adapter leurs sanitaires (lavabo, douche, WC), afin de prévenir les chutes. Elle est versée sous conditions de ressources, à savoir pour une personne seule, 24 918 € en Île-de-France et 18 960 € sur le reste du territoire, et les travaux doivent être réalisés par un professionnel présentant le label Qualibat.

Pour plus d'information : plan d'investissement volontaire à l'initiative des partenaires sociaux d'action logement. <https://www.actionlogement.fr/rentree-2019-3-nouvelles-solutions-pour-vous-et-votre-logement>

## DU NOUVEAU SUR LE PERMIS DE CONDUIRE



3 nouvelles mesures concernant le permis de conduire viennent d'entrer en vigueur.

**Permis à 17 ans** : Les jeunes qui suivent la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite) peuvent désormais passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans. Attention, néanmoins, pour pouvoir conduire sans accompagnateur, il faut toujours attendre l'âge de 18 ans.

**Simulateur** : Par ailleurs, dans le cadre des heures de formation obligatoire, 10 heures (contre 5 heures auparavant) peuvent dorénavant être effectuées sur simulateur. La conduite sur simulateur doit notamment permettre de mieux appréhender la conduite en toutes circonstances (neige, verglas...).

**Boîte automatique** : Enfin, le permis obtenu sur boîte automatique peut être transformé en permis classique (avec boîte de vitesse manuelle) dans un délai réduit de 3 mois (contre 6 mois auparavant). Toutefois, les personnes qui voudront changer leur permis seront dans l'obligation d'effectuer 7 heures de formation supplémentaire en auto-école.

Textes de référence : Arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

## UTILISATION FRAUDULEUSE D'UNE CARTE BANCAIRE

Le système de sécurisation des transactions « 3D sécurise » ne fait pas obstacle à tout paiement frauduleux. Dans une telle hypothèse, c'est la banque qui, à défaut de prouver la faute de l'utilisateur, supporte ce risque. C'est ce que rappelle la Cour de cassation dans un arrêt du 29 mai 2019. En effet, d'une part, la banque est responsable du risque associé à l'utilisation du système d'authentification des opérations en ligne qu'elle fournit. D'autre part, il lui était nécessaire de prouver que sa cliente avait commis personnellement une faute, preuve que la banque n'a pas réussi à rapporter.

Cour de cassation, chambre commerciale, 29 mai 2019, 18-10.147



## PESTICIDES : ATTENTION DANGER

Afin de mieux connaître les pratiques et les usages des pesticides des Français à leur domicile, dans les habitations, les jardins ou encore pour traiter les animaux domestiques, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a mis en place une étude dite « Pesti'home ».

Cette étude dresse un aperçu complet des produits pesticides utilisés à domicile, les conditions d'utilisation ainsi que les profils des utilisateurs. Avec plus de 1 500 ménages interviewés et plus de 5 400 produits identifiés, il s'agit de la première étude d'envergure nationale dans ce domaine.

Il ressort de l'étude Pesti'home que l'utilisation des pesticides à domicile est généralisée : 75 % des ménages ont utilisé au moins un produit pesticide dans les 12 mois précédant la date de l'enquête. Les produits les plus utilisés sont les insecticides : 84 % des ménages ayant utilisé des pesticides ont employé des insecticides dans l'année. Ce sont principalement des biocides utilisés contre les insectes volants (40 % des ménages) et les insectes rampants (28 %), et des médicaments vétérinaires pour lutter contre les parasites des animaux de compagnie (61 % des ménages ayant un animal domestique). La moitié des utilisateurs d'insecticides en utilisent au moins 3 fois par an.

Viennent ensuite les herbicides et les produits contre les maladies des plantes d'extérieur, utilisés respectivement par 22 % et 20 % des foyers ayant un espace extérieur : jardin, terrasse, balcon. Les herbicides sont utilisés au moins 2 fois par an par la moitié des utilisateurs, tout comme les fongicides.

Enfin, les répulsifs cutanés humains, tels que les répulsifs contre les moustiques, utilisés par 12 % des utilisateurs à une fréquence importante : au moins 6 utilisations par an pour la moitié des ménages et plus de 25 fois par an pour un quart des ménages.

Selon les principaux usages des produits et leurs fréquences, 3 profils-types d'utilisateurs ont été définis : les faibles utilisateurs de produits pesticides, qui traitent peu contre les nuisibles. Ce sont des ménages qui habitent dans des logements collectifs, en centre-ville, souvent dans la région Ile-de-France ; les forts utilisateurs de ces produits : ils possèdent des animaux de compagnie qu'ils traitent contre les puces, les tiques, et/ou ont recours aux traitements contre les poux pour l'homme ; les très forts utilisateurs de pesticides, ont plusieurs usages de différents types de produits, dans leur jardin, maison, piscine, et pour se protéger eux-mêmes des insectes.

Le premier enseignement de l'étude Pesti'home relève des précautions d'emploi des pesticides à la maison, clairement pas assez connues et donc suivies. Aussi, l'AFOC recommande aux utilisateurs de lire les indications d'utilisation et des précautions d'emploi desdits produits, notamment en ce qui concerne les répulsifs contre les insectes volants qui sont ceux les plus utilisés et les moins respectés quant à leur mode d'emploi.

Pesti'home montre aussi que les utilisateurs ne savent pas suffisamment comment se débarrasser des produits. A titre d'exemple, 60 % des ménages jettent leurs produits inutilisés à la poubelle et seulement 31 % les déposent à la déchetterie. L'AFOC souhaite donc que les autorités publiques, notamment locales diffusent, directement ou via le service de traitement des ordures ménagères ou en déchetterie, les informations et conseils pratiques pour éliminer les produits qu'ils soient anciens, usagés ou interdits. L'AFOC rappelle en effet qu'il est recommandé de ne pas les jeter à la poubelle ni les vider dans l'évier mais de les déposer à la déchetterie ou à l'endroit prévu par la mairie, la communauté de communes ou d'agglomération.

Pour en savoir plus : <https://www.anses.fr/fr/content/l'anses-publie-les-résultats-de-l'étude-pesti'home-sur-les-usages-des-pesticides-à-domicile>

## CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020



Voici une sélection des nouveautés qui se mettent en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le domaine de la consommation :

**- Remboursement des lunettes et des prothèses dentaires**  
Dans le cadre de la réforme dite « 100 % santé », un décret publié au Journal officiel du 12 janvier 2019 précise les modalités de la mise en place progressive du remboursement intégral (reste à charge zéro) par la Sécurité sociale et les complémentaires santé notamment de certaines lunettes et prothèses dentaires.

**- Aides au logement**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) ou encore allocation de logement sociale (ALS) sont calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

**- Permis à 1 euro**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2020), le dispositif du « permis à 1 € par jour » est uniquement accessible aux écoles de conduite et aux associations disposant du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

**- Environnement**

La mise sur le marché en France des cotons-tiges à usage domestique avec tige en plastique est interdite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et un arrêté paru au Journal officiel du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DÉCOUVREZ LE NOUVEAU SITE JECHANGEMAVOITURE.GOUV.FR

Le gouvernement a mis en ligne le site [j echangemavoiture.gouv.fr](https://j echangemavoiture.gouv.fr) qui permet à chacun de faire le point sur son usage et découvrir les aides auxquelles il peut prétendre (bonus écologique, prime à la conversion, aides des régions, départements, métropoles...). Il permet également d'évaluer les bénéfices économiques et environnementaux réalisables en achetant un véhicule plus propre.

<https://j echangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>